

Compte-rendu abrégé du Conseil municipal du 10 Septembre 2009

(En application des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – Approbation à l'unanimité**
2. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Approbation à l'unanimité**
3. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Approbation à l'unanimité**

4. **Aménagement de Sécurité de « La Maillerie » :**

- Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres du maître d'œuvre et après avis de la commission d'appel d'offres décide de retenir l'entreprise SCOTPA pour un montant de travaux de 53 626,60 € HT, soit 64 137,41 € TTC. Madame le Maire est autorisée à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des équipements de voirie sur le domaine public départemental.
- Le Conseil Municipal décide de réaliser un emprunt de 23 000 € pour financer cette opération et autorise Madame le Maire à lancer la consultation auprès des différents établissements bancaires puis à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- Le Conseil décide d'inscrire les crédits suivant par DM N°2 :

- 2315 « installations, matériel et outillage technique	67 000 €
- 1322 « Subvention Régionale »	10 000 €
- 1323 « Subvention Départementale »	29 000 €
- 1328 « Autres subventions »	5 000 €
- 1641 « Emprunts »	23 000 €

5 Décisions Modificatives au Budget Principal

- **DM N°3**

- 022 « dépenses imprévues »	- 30 €
- 678 « autres charges exceptionnelles »	+ 30 €
- **DM N°4**

- 2315 « opération 218	- 5 000 €
- 2315. « opération 218 »	+ 5 000 €
- **DM N°5**

- 022 « dépenses imprévues »	- 2 521,75 €
- 657363 « Subvention d'équilibre au Budget Annexe »	+ 2 521,75 €
- **DM N°6**

- 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 728 €
- 20415/ opération 202	+ 728 €

6 -Décisions Modificatives au Budget Annexe du Lotissement de l'Angevinière

- **DM N°1 pour l'inscription de crédits supplémentaires**

- 7552 – « Subvention d'équilibre du budget principal »	2 521,75 €
- 023 « virement à la section d'investissement »	2 521,82 €
- chap 040 – art 3555 « Stocks de terrains aménagés » (O.O)	2 521,75 €
-D 001 – « Déficit d'investissement reporté »	3 661,34 €
021 – « virement de la section de fonctionnement »	2 521,82 €
1068 – « excédent d'investissement reporté »	3 661,34 €

- **DM N°2 –**
 - R001 – « Résultat d'investissement reporté » -0,07 €
 - R001 - « Résultat de fonctionnement reporté » +0,07 €

7 Révision des Statuts du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse –

Le Conseil Municipal, à l'unanimité considérant les conséquences qui découlent de l'article 11 sur les articles 12 et 13,

SOLLICITE une rédaction plus lisible du 4^{ème} alinéa de l'article 11 « Conséquences du retrait d'une compétence ». En effet, considérant qu'une collectivité adhérente au SIVU participe au financement en investissement aux biens acquis ou construits pour le SIVU, il conviendrait que le produit soit réparti proportionnellement à l'investissement, entre les différentes communes.

8 Tarifs de location de la salle des fêtes

Les tarifs restent inchangés, soit :

- Tolvériens 110 € pour 24 h
125 € pour 48 h (2 jours ou week-end)
- Hors commune 170 € pour 24 h
185 € pour 48 h (2 jours ou week-end)
- Gratuité pour les associations communales
- Pour les réunions d'associations ou de groupements dont le siège social est hors commune : 50 €
- Un acompte de 30 € est demandé au moment de la réservation
- Une caution d'un montant de 500 € est exigée au moment de la remise des clefs.

9 Prêt de matériel de la salle des fêtes ou de la maison des associations

Le Conseil décide de prêter gracieusement le matériel (tables, chaises...) aux administrés mais décide qu'une caution de 300 € sera demandée.

10 **Comité de fêtes** - Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide d'un montant de 500 € au Comité des Fêtes de Touvre et d'effectuer les virements de crédits suivants (DM n°7)

- 022 « Dépenses imprévues » - 500 €
- 6574 « Subventions aux associations » + 500 €

11 Participation financière d'un montant de 398,55 € au titre des frais de fonctionnement des écoles de l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2008-2009. Adopté à l'unanimité

12 **Vente des anciens fours à chaux.** Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour négocier le montant de la vente avec le propriétaire.
